



United Nations Fund for Victims of Torture

Opportunités de financement par le Fonds des Nations Unies pour les Victimes de la Torture

Guide pratique

(Mai 2016)

Lignes directrices

- ▶ **CANDIDATURES ADMISSIBLES :** Seules les entités non gouvernementales ayant au moins deux (2) ans d'expérience en matière de réparation et réhabilitation des victimes de la torture et des membres de leur famille, y compris les ONG, centres de réadaptation, fondations, associations de victimes, hôpitaux publics et privés et cliniques d'aide juridique.
- ▶ **PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE :** Les subventions demandées couvrent une période de mise en œuvre de 12 mois maximum sur la même année civile.
- ▶ **NON-DISCRIMINATION :** L'assistance doit être fournie aux victimes de la torture et aux membres de leur famille sans aucune distinction, comme la race, la couleur, le genre, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance, le handicap ou tout autre statut.
- ▶ **PERSPECTIVE DE GENRE :** Une perspective de genre devrait être intégrée dans toutes les étapes du projet et figurer dans la gestion du projet.
- ▶ **PRINCIPE DE COFINANCEMENT :** Le montant demandé ne doit pas dépasser un tiers du budget total du projet. Il ne doit pas dépasser les deux tiers du budget si le projet est mis en œuvre dans une région prioritaire pour le Fonds. Les organisations sont invitées à chercher des sources de financement complémentaires.

Subventions annuelles de l'assistance directe

Sur une base annuelle, le Fonds appuie des projets qui fournissent une assistance directe aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Cette assistance peut prendre la forme d'une aide médicale, psychologique, sociale, économique, juridique, éducative ou autre.

Les demandeurs devront démontrer une solide approche axée sur la victime, une expertise organisationnelle dans la prestation de services d'assistance directe, ainsi que des méthodes de travail claires et des processus de suivi et d'évaluation de projets bien établis.

Les demandes devront être soumises en anglais, français ou espagnol, par le biais du système de subventions en ligne durant la période déterminée (du 15 janvier au 1er mars de chaque année), pour la mise en œuvre du projet au cours de l'année civile suivante (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les subventions octroyées aux organisations fournissant une assistance directe varient entre 30 000 et 100 000 dollars américains. Les organisations qui soumettent une première demande peuvent solliciter une subvention maximale de 50 000 \$ US.

Subventions d'urgence d'assistance directe

Exceptionnellement, le Fonds peut examiner les demandes prioritaires de projets fournissant une assistance directe médicale, psychologique, sociale,

économique, juridique, éducative ou autres formes d'assistance aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

Des subventions d'urgence peuvent être octroyées aux organisations faisant face à des situations exceptionnelles, notamment une augmentation soudaine du nombre de victimes de la torture qui nécessitent une assistance en raison d'une crise humanitaire et/ou d'une menace des droits de l'homme, ou d'autres circonstances qui exigent une aide urgente.

Sous réserve de la disponibilité des Fonds et au besoin, des subventions d'urgence sont accordées aux demandeurs à tout moment au cours de l'année.

Les demandes devront être soumises en anglais, français ou espagnol, par le biais du système de subventions en ligne.

Dans le cadre d'une subvention d'urgence, le montant demandé sera considéré individuellement, selon la nature du projet et la disponibilité des Fonds et ne devra pas dépasser 100 000 \$ US.

Subventions pour la formation et le renforcement

Sous réserve de la disponibilité des fonds et sur une base concurrentielle, le Fonds accorde également des subventions pour des projets visant à organiser des activités de formation ou de renforcement des capacités des organisations et d'autres professionnels qui fournissent une assistance directe aux victimes de la torture.

Ces activités peuvent se traduire par des ateliers, des séminaires et conférences, des formations de pair à pair ou des échanges de personnel.

Elles doivent être principalement menées au profit du personnel professionnel de l'organisation du demandeur.

Les demandes devront être soumises en anglais, français ou espagnol, par le biais du système de subventions en ligne durant la période déterminée (du 15 janvier au 1^{er} mars de chaque année), pour la mise en œuvre au cours de l'année civile suivante (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le montant de la subvention octroyée par le Fonds ne devra pas dépasser 30 000 \$ US.



**United Nations Fund
for Victims of Torture**

Pour plus d'informations, incluant les lignes directrices du Fonds, visiter :

www.ohchr.org/torturefund

Ou écrire à : unvft@ohchr.org

Les demandes en ligne doivent être faites en visitant ce lien :

<https://grants.ohchr.org/Default.aspx>